

1er Rallye Régional « Des Boucles Capelloises » Les samedi 5 et dimanche 6 mars 2022

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

Ce règlement particulier sportif complète le règlement standard des rallyes 2021.

Les rallyes français sont disputés conformément au Code Sportif International (et ses Annexes) de la Fédération Internationale de l'Automobile (FIA), au règlement de la Fédération Française du Sport Automobile (FFSA) et au règlement particulier de chaque rallye.

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement	Dès réceptions du visa
Ouverture des engagements	Dès parution du règlement
Clôture des engagements	Lundi 21 février 2022 à minuit
Distribution du Road-Book	Dimanche 27 février 2022
Reconnaisances	Dimanche 27 février 2022 de 8h00 à 18h00 Samedi 5 mars de 8h00 à 18h00
Vérifications administratives	Samedi 5 mars 2022 de 14h00 à 18h30 Halle aux Bestiaux Rue Edouard Mambourg 02260 La Capelle
Vérifications techniques	Samedi 5 mars 2022 de 14h30 à 19h00 Halle aux Bestiaux Rue Edouard Mambourg 02260 La Capelle
Pré-vérifications administratives	A la prise du Road-Book (*) Salle des Associations Place de la Demi-Lune 02260 LA CAPELLE
Mise en Parc fermé	Aussitôt après les vérifications techniques
1 ^{ère} réunion du collège des commissaires sportifs	Samedi 5 mars 2022 à 17h30 PC course Maison des Associations Place de la Demi-Lune 02260 La Capelle
Publication de la liste des équipages autorisés	Samedi 5 mars 2022 à 20h30 Maison des Associations place de la Demi-Lune 02260 La Capelle au Tableau d'affichage Officiel
Publication des heures et ordre des départs	Samedi 5 mars 2022 à 20h30 Maison des Associations place de la Demi-Lune 02260 La Capelle
Départ de la 1 ^{ère} étape	Dimanche 6 mars 2022 place de la Demi-Lune à La Capelle à 8h00
Arrivée de la 1 ^{ère} étape	Dimanche 6 mars 2022 place de la Demi-Lune à La Capelle à 16h58
Affichage du classement officiel définitif	Dimanche 6 mars 2022 Maison des Associations place de la Demi-Lune à La Capelle, 30mn après l'affichage du classement provisoire.
Vérifications techniques finales	GARAGE SOLIDAIRE rue des Andiers 02260 La Capelle
Remise des coupes	Sur le podium place de la Demi-Lune à La Capelle

LIEUX :

PC Course	Maison des Associations Place de la Demi-Lune 02260 LA CAPELLE
Collège des commissaires	Maison des Associations Place de la Demi-Lune 02260 LA CAPELLE
Tableau d'affichage officiel	Maison des Associations place de la Demi-Lune 02260 LA CAPELLE
Parc fermé de départ et d'arrivée	Place de la Demi-Lune 02260 LA CAPELLE
Parc d'assistance	Rue Jules Carrière 02260 LA CAPELLE

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'**ASA59-Hautmont** en qualité d'organisateur administratif et **Autosport Capellois** en qualité d'organisateur technique, organisent sous l'égide de la FFSA un rallye automobile Régional dénommé :

1er Rallye Régional « Des Boucles Capelloises » 2022

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile des Hauts de France le **30/11/2021** sous le numéro **0222** et par la FFSA sous le permis d'organiser numéro **20** en date du **30/11/2021**

Comité d'Organisation

Président	BOIVENT Morgan
Vice-Président	BOIVENT Tony
Secrétariat	CAVE Romane 9, rue de la Buse 02260 LA CAPELLE Mail : autosportcapellois@gmail.com Tel : 06.69.69.78.42.
Permanence pendant le Rallye	Maison des Associations place de la Demi-Lune 02260 LA CAPELLE

Organisateur technique

Nom : Autosport Capellois
Adresse : 9 RUE DE LA BUSE 02260 LA CAPELLE

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA



1.1P. OFFICIELS

Observateur [de la ligue et/ou de la FFSA]	LANGLET François 1559 01/02
Président du collège des commissaires sportifs	LERBUT Guy 179771/0106
Membres du collège des commissaires sportifs	GRENIER Patrick 220147/0112 TASSIER Joel 143975/0116 CLEMENT Francis (secrétaire)
Directeur de course	LEMIRE Thomas 35253/0111
Directeur de course adjoint	GRESSIER Julien 161143/0111
Adjoints à la direction de course PC	LANGLET Mathieu 122227/0101 PICHELIN Martine 18416/0111
Adjoints à la direction de course sur les ES	POINCENET Océane 126543/0111 SERIS Alexis 16688 01/16
Adjoint à la direction de course voiture tricolore	LANGLET François 1559/0102 DESCAMPS Daniel 221662/0114
Voiture autorité	BOIVENT Morgan 254816/0116 PINTO Marie 309787/0111
Voiture Balai	BLAMPAIN Yves 197446/0102 VIEHE Anne-Catherine
Commissaire technique responsable	DESSE Jean Michel 5538/0116
Commissaires techniques	THUILLIER Denis 17953/0112 LEBEAU Michel 8842/0116 LEULIETTE Stéphane 10739/0112 GODET François 110645 /0112 TILMANY Régis 140581/0109 DESCAMPS Yoann 22363/0116 FONTAINE André 27562/0116
Chargé des relations avec les concurrents	FERNANDES Aurélie 6743/0102 PIGOT Véronique TESNIERES Michel 125487/1317
Liaisons radios	Ligue des Hauts de FRANCE, Sébastien DUFRESNES
Classements informatique	JONARD Gaétan
Juges de faits	ROUSSELLE Jean François 2589/0116 CLEMENT Dominique

1.2P. ELIGIBILITE

Le Rallye régional Des Boucles Capelloises compte pour la **coupe de France des rallyes 2022 coefficients 2** et pour le championnat des rallyes de la ligue du sport automobile des Hauts de FRANCE (Pilotes et copilotes) ainsi que pour le challenge rallyes de l'ASA59 Hautmont.

1.3P. VERIFICATIONS

Les équipages engagés seront convoqués pour les vérifications administratives et techniques qui auront lieu le samedi 5 mars 2022, selon les horaires individuels publiés sur le site internet de l'organisation (www.asa59-hautmont.com/rallye-des-boucles-capelloises) entre 14h00 et 19h00 à **La halle aux Bestiaux rue Edouard Mambourg 02260 La Capelle.**

Les vérifications techniques auront lieu 15 minutes après la fin des vérifications administratives à la même adresse. **Seul les véhicules de course et l'équipage seront admis à pénétrer dans l'enceinte du garage (mesures COVID19 et port du masque obligatoire).**

Les vérifications finales seront effectuées au GARAGE SOLIDAIRE rue des Andiers 02260 LA CAPELLE

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard FFSA

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au 1er rallye régional « Des Boucles Capelloises » doit adresser au secrétariat du rallye la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le Lundi 21 février 2022 à minuit cachet de la poste faisant foi - à l'adresse suivante : **Autosport Capellois 9 rue de la Buse 02260 LA CAPELLE.**

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 130 voitures maximum

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- Avec la publicité facultative des organisateurs : « 305€ (comprenant les 5 euros challenge commissaire)
- Sans la publicité facultative des organisateurs : 600€ (comprenant les 5 euros challenge commissaire)
- **La somme de 5 € est exclusivement** affectée aux challenges récompensant les commissaires de la ligue du sport automobile des Hauts de FRANCE.
- **Remise de 10% sur l'engagement si un licencié ASA-59 à bord et 15% si équipage complet ASA-59 ;**

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée **du montant des droits d'engagement** ainsi que de **la photocopie des documents suivants** :

- Permis de conduire et licence du Pilote et du co-pilote
- 1^{ère} page de la fiche d'homologation du véhicule.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.3P. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard FFSA.

L'assistance n'est autorisée que dans le parc d'assistance prévu « **Rue Jules Carrière 02260 LA CAPELLE** » le stationnement dans les lieux non prévus sera considéré comme de l'assistance interdite.

Tout ravitaillement est interdit sur le secteur de liaison.

Les concurrents doivent emmener leurs déchets et laisser les emplacements propres.

Les concurrents sont responsables du comportement de leurs équipes d'assistance et de leurs accompagnants (**Le port du masque est obligatoire**).

Un seul véhicule par équipage sera autorisé à entrer dans le parc d'assistance, des stickers spécifiques devront impérativement être mis sur le pare-brise.

Toute sortie d'un véhicule d'assistance en cours d'épreuve sera considérée comme définitive.

4.8P. GEOLOCALISATION

La mise en place de la géolocalisation doit être regardée comme une mesure de sécurité obligatoire au même titre qu'un harnais ou autre. Elle est donc obligatoire.

Pendant toute la durée du rallye, les voitures devront **obligatoirement** être équipées d'un traceur qui leur sera remis au contrôle administratif avant l'épreuve, contre une caution (en chèque à l'ordre **d'Autosport Capellois** ou en espèce de 200€).

Cette caution sera rendue à la restitution des traceurs, sauf dans le cas où le traceur n'est pas renvoyé dans les délais indiqués et il sera alors perçu 50€ de frais administratifs.

En cas d'abandon, les traceurs doivent être rendus au P.C. du rallye, ou à défaut, remis à un officiel de l'épreuve. En cas d'impossibilité, les traceurs doivent **être renvoyés par colissimo le lendemain de l'épreuve au plus tard**, à l'adresse suivante :

Sébastien DEFRENNE, 15 bis rue noire 62650 PREURES

La ligue s'engage à rendre la caution, même en cas de destruction totale ou partielle du traceur suite à un accident survenu pendant le rallye.

Aucune location n'est à prévoir. Les coûts de fonctionnement sont supportés par l'organisateur et la ligue. Il n'y a pas lieu de prévoir de branchement, ces traceurs étant autoalimentés pour toute la durée du rallye. Pendant toute la durée du rallye, tout concurrent surpris en n'ayant pas son traceur en place sera sanctionné par le collège des commissaires sportifs, sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

ARTICLE 5P. PUBLICITE

5.2P La publicité collective obligatoire et la publicité facultative sont ou seront communiquées par un additif ou un communiqué au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard FFSA

6.1P. DESCRIPTION

Le 1er Rallye régional « Des Boucles Capelloises » représente un parcours de 120.45km.

Il est divisé en 1 étape et 3 sections.

Il comporte 6 épreuves spéciales (2 différentes) d'une longueur totale de 39.6 km.

Les épreuves spéciales sont :

ES 1-3-5	LES ROUTES DE THIERACHE	6.69	3	20,07
ES 2-4-6	LES HAUTS BUGNY	6.63	3	19.89

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

6.22P. Véhicules

Les reconnaissances ne pourront s'effectuer qu'avec le véhicule déclaré sur le bulletin d'engagement. Ce véhicule sera de série, sans arceau, sans pneus autre que ceux homologués routes et sans moyen d'intercommunication. Des autocollants fournis par l'organisation identifiés « RALLYE DES BOUCLES CAPELLOISES + numéro d'ordre » devront obligatoirement être apposés aux endroits définis lors de la remise du carnet d'itinéraire, et ce pendant toute la période des reconnaissances.

6.22P.

Les reconnaissances ne pourront se faire que dans le cadre des horaires ci-dessous.

- 1ere session : Dimanche 27 février 2022 de 8h00 à 18h00
- 2eme session : Samedi 5 mars 2022 de 8h00 à 18h00

Les road book sont à retirer :

Dimanche 27 février de 8h00 à 12h00/Samedi 5 mars de 8h00 à 12h00
Maisons des Associations place de la Demi-Lune 02260 La Capelle

Aucun road-book ne sera envoyé par la Poste

Le nombre maximum de passage autorisé sera de 3.

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DU RALLYE

7.3.5. P Le pointage du carnet ne peut être effectué que si les deux membres de l'équipage ainsi que la voiture se trouvent dans la zone de contrôle. Ce pointage pourra être effectué, équipage à bord.

Pour les CH qui précèdent le départ d'une ES, le pointage sera obligatoirement effectué équipage à bord.

7.5.16P : INTERRUPTION D'UNE EPREUVE SPECIALE

Conforme au règlement standard FFSA

Le calcul des éventuels temps forfaitaires sera proposé par la direction de course au collège des commissaires sportifs et il pourra utiliser les informations exploitables de la géolocalisation. Si ce n'est pas possible, les méthodes habituelles seront utilisées.

7.5.17.4P IL EST OBLIGATOIRE pour un concurrent abandonnant, en ES ou sur les secteurs de liaison, de prévenir le plus rapidement possible le **03.21.81.47.19**.

7.5.18 P. SECURITE DES CONCURRENTS

Les traceurs sont pourvus d'un bouton « panic ». Ce bouton ne peut être utilisé que pour une demande d'aide médicale grave, à l'exclusion de toute autre demande. En actionnant ce bouton, le concurrent doit avoir conscience que l'ES sera arrêtée et que les secours seront envoyés immédiatement. Si ce point n'est pas respecté, le concurrent encoure une sanction pouvant aller jusqu'à la demande de traduction de l'intéressé devant la commission de discipline de la FFSA par le directeur de course et/ou le collège des commissaires sportifs.

7.5.20P Chicane Tout concurrent qui court circuitera une chicane, pour quelque motif que ce soit, se verra infligé une pénalité de 10 secondes par infraction.

ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA.

Conformément à la décision votée par le comité directeur de la ligue du sport automobile des Hauts de France en date du 6 Mai 2021, il ne sera donc pas pratiqué de remise des prix.

(Décision actée par la ligue, au regard de la situation économique actuelle face à la crise sanitaire).